CERTIFICATION Information

Un bulletin d'information du Groupe CSA

Nº de réf. I16-140

Appareils électroménagers nº 48
(Remplace le bulletin d'information sur les Appareils électroménagers no 21, no de référence : I12-107)

Les produits déjà certifiés ne sont pas touchés par cet avis

Le 21 decembre 2016

Présentez votre demande d'évaluation dès maintenant

Nous annonçons : Publication de la norme CAN/CSA-C22.2 Nº 60335-1:16/UL 60335-1 Sixième édition – Appareils électrodomestiques et analogues – Sécurité – Partie 1 : Prescriptions générales

Voir la pièce jointe nº 1 pour les numéros de classe visés.

Pour acheter la norme, visitez nous à www.shop.csa.ca

Qui est visé ?

Fabricants de produits qui s'inscrivent à la portée des normes de série CEI 60335 adoptées par CSA et UL.

Que devez vous faire ?

1. Ce document fait état de modifications à la certification qui ne visent pas vos produits certifiés.
2. Veuillez communiquer avec le personnel technique de la CSA si vous avez des questions ou si vous voulez obtenir des renseignements concernant cette publication et la façon dont elle s'applique à vous.
3. Si vous souhaitez faire évaluer de nouveaux produits selon les modifications, il vous suffit de lancer un projet de certification en vous adressant à notre Centre des services à la clientèle au 1 866 797-4272. Vous devrez nous soumettre la documentation à l'appui*. Si des essais doivent être effectués, nous vous indiquerons le nombre d'échantillons nécessaires.

*Incluant les informations techniques, le nom et l'adresse de l'entreprise, l'emplacement des usines et le numéro de dossier de la CSA ou le numéro du contrat principal (si un tel numéro a été attribué), ainsi que toute autre documentation pertinente.

Introduction :

Le 31 octobre 2016, le Groupe CSA et UL ont publié la présente norme harmonisée décrivant les prescriptions générales en matière de sécurité pour les appareils électrodomestiques et analogues. Il s'agit de la deuxième édition de la norme CAN/CSA C22.2 No 60335-1 et de la sixième édition de la norme UL 60335-1. Elle est basée sur le document CEI 60335-1, édition 5.1 (édition 5:2010 incluant le rectificatif 1:2010, le rectificatif 2:2011 et la modification 1:2013), publié en avril 2014.

Historique et justification :

Voir la pièce jointe nº 2.

Principales modifications :

Voir la pièce jointe nº 3

Pour toute question relative à votre dossier ou à vos produits, veuillez vous adresser à l'associé du personnel technique du Groupe CSA qui s'occupe de votre dossier.
Allez à http://www.csagroup.org/fr/services/essais-et-certification/certified-product-listing/ et entrez votre numéro de contrat principal ainsi que les numéros de classes associées avec ce bulletin d'information pour visualiser vos produits certifiés.

Pour des questions techniques sur ce bulletin d'information

Communiquez avec David Briere
par téléphone au 416.747.2591, télécopieur au 416.747.4149
ou courriel au david.briere@csagroup.org

Rendez-vous au www.csagroup.org cliquez sur Communiquez avec nous pour parcourir la liste de nos bureaux et partenaires

© Association Canadienne de Normalisation. Tous droits réservés.

Pièce jointe nº 1

Classes visées :

classe no:
1211 01, APPAREILS DE CLIMATISATION - Filtres à air - électroniques
1211 02, APPAREILS DE CLIMATISATION - Appareils de climatisation
1211 05, APPAREILS DE CLIMATISATION - Thermopompes
1211 51, APPAREILS DE CLIMATISATION - Filtres à air - électroniques
1211 52, APPAREILS DE CLIMATISATION - Appareils de climatisation
1211 55, APPAREILS DE CLIMATISATION - Thermopompes
1211 81, APPAREILS DE CLIMATISATION - Filtres à air - électroniques - normes US
1211 82, APPAREILS DE CLIMATISATION - Appareils de climatisation - normes US
1211 85, APPAREILS DE CLIMATISATION - Thermopompes - normes US
1221 01, REFROIDISSEMENT - Machines frigorifiques
1221 03, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Fontaines réfrigérées
1221 04, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Récupération des réfrigérants/recyclage
1221 51, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Machines frigorifiques
1221 53, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Fontaines réfrigérées
1221 81, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Machines frigorifiques - normes US
1221 83, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Fontaines réfrigérées - normes US
1221 84, APPAREILS FRIGORIFIQUES – Récupération/recyclage des réfrigérants - normes US
1222 01, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Machines frigorifiques - accessoires
1222 51, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Machines frigorifiques - accessoires
1222 81, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Machines frigorifiques - accessories - normes US
1224 01, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Machines frigorifiques - motocompresseurs frigorifiques
1224 02, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Machines frigorifiques - groupes compresseur/condenseur
1224 51, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Machines frigorifiques - motocompresseurs frigorifiques
1224 81, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Motocompresseurs frigorifiques - normes US
1224 82, APPAREILS FRIGORIFIQUES - Groupe compresseur/condenseur - normes US
1611 01, APPAREILS DE NETTOYAGE
1611 02, APPAREILS DE NETTOYAGE - Aspirateurs - accessoires et pièces
1611 03, APPAREILS DE NETTOYAGE - Haute pression
1611 30, APPAREILS DE NETTOYAGE - Aspirateurs - accessoires et pièces
1611 51, APPAREILS DE NETTOYAGE
1611 53, APPAREILS DE NETTOYAGE - Haute pression
1611 81, APPAREILS DE NETTOYAGE - Normes US
1612 01, APPAREILS DE NETTOYAGE - Laveuses - pour usage commercial
1612 02, APPAREILS DE NETTOYAGE - Laveuses - usage domestique
1612 03, APPAREILS DE NETTOYAGE - Laveuses -usage domestique - (énergie)
1612 04, APPAREILS DE NETTOYAGE - Lave-vaisselle - usage domestique
1612 51, APPAREILS DE NETTOYAGE - Machines à laver de vêtements - domestique commercial
1612 54, APPAREILS DE NETTOYAGE - Lave-vaisselle - domestique commercial
1612 81, APPAREILS DE NETTOYAGE - Laveuses - usage commercial - normes US
1612 82, APPAREILS DE NETTOYAGE - Machines à laver - usage domestique - normes US
1612 84, APPAREILS DE NETTOYAGE - Lave-vaisselle - usage domestique - normes US
1621 01, APPAREILS DE NETTOYAGE À SEC
1621 81, APPAREILS DE NETTOYAGE À SEC - Certifiés selon les normes américaines
2227 30, APPAREILS COMMERICIAUX DE DIVERTISSEMENT - Composants
2227 51, APPAREILS COMMERICIAUX DE DIVERTISSEMENT
2227 81, APPAREILS COMMERICIAUX DE DIVERTISSEMENT - Composants - normes US
2227 90, APPAREILS COMMERICIAUX DE DIVERTISSEMENT - Composants - normes US
2811 02, APPAREILS DE CHAUFFAGE - radiateurs portatifs
2811 03, APPAREILS DE CHAUFFAGE - radiateurs fixes

2811 52, APPAREILS DE CHAUFFAGE - radiateurs portatifs
2811 53, APPAREILS DE CHAUFFAGE - radiateurs fixes
2811 82, APPAREILS DE CHAUFFAGE - radiateurs portatifs - normes US
2811 83, APPAREILS DE CHAUFFAGE - radiateurs fixes - normes US
2821 01, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Sécheuses à linge - usage commercial et industriel
2821 02, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Sécheuses à linge- usage domestique
2821 03, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Sécheuses à linge -usage domestique
2821 51, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Sécheuses à linge - usages domestique et commercial
2821 81, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Sécheuses à linge - usage commercial et industriel - normes US
2821 82, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Sécheuses à linge - usage domestique - normes US
2831 01, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Cuisinières et appareils de cuisson - usage domestique
2831 02, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Appareils de cuisson et chauffe-liquides -portatifs
2831 03, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Appareils de cuisson et chauffe-liquides -fixes
2831 51, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Cuisinières et appareils de cuisson - usage domestique
2831 52, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Appareils de cuisson et chauffe-liquides -portatifs
2831 53, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Appareils de cuisson et chauffe-liquides -fixes
2831 81, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Cuisinières et app. de cuisson -usage domest. -normes US
2831 82, APPAREILS DE CHAUFFAGE - App. de cuisson et chauffe-liquides - portatifs - normes US
2831 83, APPAREILS DE CHAUFFAGE - App. de cuisson et chauffe-liquides - fixes - normes US
2841 01, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Industriels et de laboratoire
2841 02, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Fours
2841 51, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Industriels et de laboratoire
2841 81, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Industriels et de laboratoire - normes US
2841 82, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Fours - normes US
2851 01, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Fers à repasser et machines à repasser
2851 51, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Fers à repasser et machines à repasser
2851 81, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Fers à repasser et machines à repasser - normes US
2861 01, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Coussins chauffants
2861 51, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Coussins chauffants
2861 81, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Coussins chauffants - normes US
2871 01, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Chauffe-moteur et chauffe-batterie
2871 02, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Divers
2871 51, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Chauffe-moteur et chauffe-batterie
2871 52, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Divers
2871 81, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Chauffe-moteur et chauffe-batterie - normes US
2871 82, APPAREILS DE CHAUFFAGE - Divers - normes US
2881 01, INCUBATEURS ET ÉLEVEUSES
2881 51, INCUBATEURS ET ÉLEVEUSES
2881 81, INCUBATEURS ET ÉLEVEUSES - Certifiés selon les normes US
3811 01, COMPRESSEURS D'AIR
3811 30, COMPRESSEURS D'AIR - Type composant
3811 51, COMPRESSEURS D'AIR
3811 81, COMPRESSEURS D'AIR - Certifiés selon les normes US
3811 91, COMPRESSEURS D'AIR - Type composant - normes US
3812 01, VENTILATEURS
3812 46, VENTILATEURS - Baignoires d'hydromassage
3812 51, VENTILATEURS
3812 81, VENTILATEURS - Certifiés selon les normes US
3813 01, PULVÉRISATEURS - Peinture
3813 51, PULVÉRISATEURS - Peinture
3813 81, PULVÉRISATEURS - Peinture - normes US
3821 04, MACHINES/APPAREILS DE PRISE DE VUE - Appareil
3821 54, MACHINES/APPAREILS DE PRISE DE VUE - Appareils
3830 01, SATURATEURS ET CARBONATEURS
3830 51, SATURATEURS ET CARBONATEURS
3830 81, SATURATEURS ET CARBONATEURS - Certifiés selon les normes US

3832 01, APPAREILS POUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE
3832 51, APPAREILS POUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE
3833 01, APPAREILS DE PRÉPARATION DES ALIMENTS
3833 51, APPAREILS DE PRÉPARATION DES ALIMENTS
3833 81, APPAREILS DE PRÉPARATION DES ALIMENTS - Certifiés selon les normes US
3834 01, BROYEURS DE DÉCHETS
3834 51, BROYEURS DE DÉCHETS
3834 81, BROYEURS DE DÉCHETS - Certifiés selon les normes US
3836 01, USTENSILES DE CUISINE
3836 02, USTENSILES DE CUISINE - Moteurs de barbecues
3836 51, USTENSILES DE CUISINE
3836 52, USTENSILES DE CUISINE - Moteurs de barbecues
3836 81, USTENSILES DE CUISINE - Certifiés selon les normes US
3836 82, USTENSILES DE CUISINE - Moteurs de barbecues - normes US
3841 01, MACHINES À COUDRE
3841 51, MACHINES À COUDRE
3841 81, MACHINES À COUDRE - Certifiés selon les normes US
3851 01, POMPES À LIQUIDE
3851 46, POMPES À LIQUIDE - Composants - baignoires d'hydromassage
3851 51, POMPES À LIQUIDE - Pompes à liquide - circulation
3851 53, POMPES À LIQUIDE
3851 81, POMPES À LIQUIDE - Certifiés selon les normes US
3851 86, POMPES À LIQUIDE - Composants - normes US
3871 01, APPAREILS CHAUFFANTS - Matériel de coiffure et sèche-mains
3871 51, APPAREILS CHAUFFANTS - Matériel de coiffure et sèche-mains
3871 81, APPAREILS CHAUFFANTS - Matériel de coiffure et sèche-mains - normes US
3872 01, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Divers
3872 02, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Appareils d'hydromassage
3872 03, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - À moteur
3872 04, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Chauffé à l'électricité
3872 05, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Appareils d'hygiène et d'esthétique -radiateur, à infrarouge
3872 33, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - À moteur - composants
3872 51, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Chauffé à l'électricité
3872 53, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - À moteur
3872 55, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Appareils d'hygiène et d'esthétique -radiateur, à infrarouge
3872 81, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Divers - normes US
3872 82, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Appareils d'hydromassage - normes US
3872 83, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - À moteur - normes US
3872 84, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Chauffés à l'électricité - normes US
3872 85, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Chauffage rayonnant, lampes à infrarouge ou à ultraviolet - normes US
3881 02, OUTILS - De jardin
3881 52, OUTILS - De jardin
3881 82, OUTILS - De jardin - normes US
3890 01, ÉQUIPEMENT MOTORISÉ - Divers
3890 51, ÉQUIPEMENT MOTORISÉ - Divers - Certifiés selon la série de normes CAN/CSA E60335 ou C22.2 no 60335
3890 81, ÉQUIPEMENT MOTORISÉ - Divers - normes US
4813 01, INDICATEURS/RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE - Radiateurs - accessoires
4813 02, DISPOSITIF INDICATEURS ET RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE – Autre que le type pour appareils domestiques
4813 51, INDICATEURS/RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE - Radiateurs - accessoires
4813 52, INDICATEURS/RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE - Autres que d'app.
4813 81, INDICATEURS/RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE - Radiateurs - accessoires - normes US

4813 82, DISPOSITIF INDICATEURS ET RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE – Autre que le type pour appareils domestiques- Certifié selon les normes américaines
5311 04, BLOCS D'ALIMENTATION - Chargeurs d'accumulateurs
5311 54, BLOCS D'ALIMENTATION - Chargeurs d'accumulateurs
5311 84, BLOCS D'ALIMENTATION - Chargeurs d'accumulateurs - normes US
5412 01, CONTRÔLEURS ET DISPOSITIFS D'EXCITATION DE CLÔTURES - Électrificateurs de clôtures
5412 51, CONTRÔLEURS ET DISPOSITIFS D'EXCITATION DE CLÔTURES - Électrificateurs de clôtures
5412 81, CONTRÔLEURS ET DISPOSITIFS D'EXCITATION DE CLÔTURES - Électrificateurs de clôtures - normes US
6711 01, OUVRE-PORTE
6711 30, OUVRE-PORTE - Composants
6711 81, OUVRE-PORTE - Certifiés selon les normes US
6711 90, OUVRE-PORTE - Composants - normes US
9011 01, APPAREILLAGE MISE À ESSAI/ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES
9011 51, APPAREILLAGE MISE À ESSAI/ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES
9011 81, APPAREILLAGE MISE À ESSAI/ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES - Certifiés selon les normes US
9021 01, MACHINES DISTRIBUTRICES COMMANDÉES PAR PIÈCES DE MONNAIE -
9021 02, MACHINES DISTRIBUTRICES COMMANDÉES PAR PIÈCES DE MONNAIE - Accessoires
9021 32, MACHINES DISTRIBUTRICES COMMANDÉES PAR PIÈCES DE MONNAIE - Composant - accessoires
9021 51, MACHINES DISTRIBUTRICES COMMANDÉES PAR PIÈCES DE MONNAIE -
9021 52, MACHINES DISTRIBUTRICES COMMANDÉES PAR PIÈCES DE MONNAIE - Accessoires
9021 81, MACHINES DISTRIBUTRICES COMMANDÉES PAR PIÈCES DE MONNAIE - Certifiés selon les normes US
9021 82, MACHINES DISTRIBUTRICES COMMANDÉES PAR PIÈCES DE MONNAIE - Accessoires - normes US
9065 51, TUE-INSECTES
9065 81, TUE-INSECTES - Certifiés selon les normes US

Pièce jointe nº 2

Historique et justification

Les normes CSA de la série 60335 consistent en une norme « Partie 1 » (CAN/CSA-C22.2 No 60335-1) et plusieurs normes « Partie 2 » (CAN/CSA-E60335-2-XX ou CAN/CSA-C22.2 No 60335-2– XX). De la même façon, les normes UL de la série 60335 consistent en une norme « Partie 1 » (UL 60335-1) et quelques normes « Partie 2 » (UL 60335-2– XX) Dans les deux cas, chaque partie 2 a trait à un type de produit plus précis et est appliquée conjointement avec la partie 1 en acceptant le contenu du paragraphe sans y apporter de modifications, d'ajouts, ou en omettre.

Ce bulletin d'information n'impose aucune exigence obligatoire immédiate visant votre produit; toutefois, lorsqu'une partie 2 fait référence à l'édition de la partie 1 annoncée dans ce bulletin d'information et qu'une date d'entrée en vigueur est associée à la partie 2, l'édition de la partie 1 annoncée dans ce bulletin d'information devient obligatoire, de même que la partie 2 en question.

Pièce jointe nº 2

Principales modifications

La liste qui suit décrit les différences techniques entre la norme CAN/CSA-C22.2 N- 60335-1-11 et CAN/CSA-C22.2 No 60335– 1:16 qui pourraient avoir une incidence sur les produits évalués précédemment. Les modifications de pure forme et les allègements apportés à la norme ne sont pas inclus.

- La norme CAN/CSA-C22.2 No 60335-1-11/la cinquième édition de UL 60335-1 est fondée sur l'édition 4.2 de la norme CEI 60335-1, adoptée avec des différences. La norme CAN/CSA-C22.2 No 60335– 1:16/la sixième édition de UL 60335-1 est fondée sur l'édition 5.1 de la norme CEI 60335-1, adoptée avec des différences.
- Le Mexique a été retiré de cette publication. Il ne s'agit donc plus d'une norme trinationale, mais d'une norme binationale. Les différences pour le Mexique ont été supprimées dans l'ensemble du document. Par conséquent, ces modifications ne seront pas abordées dans le reste du présent sommaire.
- 3.4.2 DV DR – « un appareil est destiné à être utilisé sous l'eau » modifié à « l'appareil entrera probablement en contact avec l'eau ». Une note a été ajoutée afin de préciser que ces appareils seraient inscrits dans la partie 2.
- 5.2 DV DE – Nouvel énoncé normatif aux fins d'utilisation avec avec le nouveau sous-paragraphe 22.55DV, indiquant que le nouvel essai sera réalisé à l'aide d'un nouvel appareil.
- 5.13 – Ajout d'une exigence selon laquelle les éléments de chauffage à circuit d'alimentation à découpage doivent être alimentés en fonction de la tension d'alimentation nominale.
- 5.19 – Nouveau sous-paragraphe exigeant l'essai d'appareils dotés de fonctions sans réarmement automatique non requis pour la conformité.
- 7.1 – Nouvelle exigence selon laquelle les appareils de classe III doivent être marqués d'un symbole de classe III.
- 7.1 – Nouvelle exigence selon laquelle les appareils dotés d'une mise à la terre fonctionnelle doivent porter un marquage.
- 7.1DV.3 – Nouvelle différence pour le Canada seulement visant la rédaction de toute mise en garde en français et en anglais.
- 7.4 – Ce paragraphe a été remplacé afin de traiter des appareils qui permettent de régler la fréquence nominale.
- 7.6 – Symboles ajoutés pour le marquage d'une mise à la terre fonctionnelle et d'un appareil de classe III.
- 7.8 – Nouvelle exigence visant le marquage des bornes pour la mise à la terre.
- 7.12 – Nouvelles exigences visant l'ajout de directives pour les appareils de classe III et les parties de classe III alimentées au moyen d'un circuit d'alimentation amovible.
- 7.12 – Nouvelle exigence visant à inclure une directive pour les appareils qui ont été évalués pour l'utilisation à des altitudes supérieures à 2 000 m, ainsi que pour les appareils dotés d'une mise à la terre fonctionnelle.
- 7.12.1 – Nouvelle exigence visant des directives pour les appareils destinés au raccordement permanent à un conduit d'eau principal et non à un ensemble de raccordement extérieur.
- 7.12.1 – Nouvelle exigence visant les directives d'installation pour les appareils dont la tension et la fréquence doivent être ajustées.
- 7.12.6 – Les directives requises lorsqu'un coupe-circuit thermique sans réarmement automatique est exigé pour assurer la conformité à la norme s'appliquent maintenant aux appareils autres que les appareils de chauffage.
- 7.14 – La note concernant l'essence a été convertie en texte normatif, mais le nom du produit chimique précis a été supprimé : tout produit d'hexane à solvant aliphatique peut maintenant être utilisé.
- 7.15 – Nouvelle exigence selon laquelle le symbole de mise à la terre fonctionnelle doit être placé près du symbole de classe II (double isolation) ou de classe III.
- 10.1, 10.2 – Modification apportée à ce qu'on considère comme la puissance (10.1) ou le courant (10.2) lorsque la puissance ou le courant varie pendant le cycle de fonctionnement.
- 11.8, Tableau 3 – Modifications apportées à aux échauffements maximaux pour les enveloppes extérieures d'appareils à moteur, ainsi que pour les surfaces de poignées, boutons, etc. en matériaux divers. On a également ajouté des notes de bas de page au tableau concernant l'application de ces exigences.
- Tableau 3 – Modifications apportées aux limites de température pour les enveloppes externes d'appareils à moteur.
- Tableau 3DV DC – La différence au point 11.8 (anciennement 11.8DV DC) devient une différence au tableau 3 avec des modifications mineures à la formulation des points suivants :
  - 11.8DV.1 devient a) (aucune modification technique);
  - 11.8DV.2 devient b) (aucune modification technique);

- 11.8DV.3 devient d) (aucune modification technique);
- 11.8DV.4 devient g) (aucune modification technique);
- 11.8DV.5 devient c), mais est approfondi afin d'inclure un échauffement maximal pour le caoutchouc au silicone;
- 11.8DV.6 devient e) (aucune modification technique);
- Un nouveau point f) a été ajouté afin de fournir un échauffement maximal pour les surfaces sur lesquelles un adhésif a été utilisé pour fixer des parties non détachables servant à empêcher l'accès à des parties actives, l'humidité ou le contact avec des parties en mouvement. Cet échauffement maximal existait déjà sous forme de valeur absolue (70 °C) au paragraphe 22.11 DV.1 de l'édition précédente;
- Un nouveau point h) a été ajouté afin de supprimer la note de bas de page f) de la norme CEI (É.-U. seulement).

- 13.1 DV D1, 13.2DV.2 D2 – Modifications apportées aux courants de fuite maximaux.
- 14 – Modifications apportées aux tensions de l'essai de choc.
- 15.3 – Modification apportée afin de faire référence à l'essai hygroscopique de la norme CEI 60068-2-75 plutôt qu'inclure les détails directement dans la norme CEI 60335-1. La norme CEI 60068-2-75 exige que l'enceinte d'essai soit cinq fois plus grande que le produit visé par l'essai.
- 15.2 – Une solution de déversement, qui comprend maintenant un agent de rinçage, est utilisée plutôt que de l'eau contenant 1 % de NaCl.
- 16.2DV.1 D2, 16.2DV.2 D2 – Modifications apportées aux courants de fuite maximaux.
- 19.1 – Nouvel énoncé faisant référence au nouveau paragraphe 19.15 concernant l'essai d'appareils comportant un commutateur de tension.
- 19.9 – Ajout de nouveau contenu pour exiger que les appareils à moteur sans surveillance et les appareils combinés qui utilisent, pour protéger les enroulements des moteurs, des dispositifs de protection contre les surcharges reposant sur des circuits électroniques soient également soumis à cet essai.
- 19.11.4.6 – Ajout d'exigences visant les appareils dont le courant nominal est supérieur à 16 ampères.
- 19.15 – Nouveau paragraphe concernant l'essai d'appareils comportant un commutateur de tension.
- 22.5 – Mise à jour du texte afin d'inclure les condensateurs ayant une capacité d'exactement 0.1 µF. Une exigence a également été ajoutée pour les situations où la conformité avec ce paragraphe dépend d'un circuit électronique.
- Pour le Canada : 22.55DV D1 et l'annexe DVD; pour les É.-U. : 22.11 DV DC – Tiré du paragraphe 22.11DV D2 précédent. Pour les deux pays, la limite de température de 70 °C a été convertie en échauffement maximal et inscrite au tableau 3DV DC, article f).
  - Pour le Canada, la nouvelle annexe DVD normative a été créée. L'essai abordé dans les paragraphes 22.11 DV.2 à 22.11 DV.8 de l'édition précédente a été déplacé aux paragraphes DVD.2 à DVD.6 sans modification, sauf que l'essai s'applique maintenant à toute partie qui dépend d'un adhésif pour assurer la conformité avec la norme (c.-à-d. conformité avec l'article 4), par exemple afin de maintenir l'écartement (voir DVD.4, point b)).
  - Pour les É.-U., le paragraphe 22.11DV a été modifié afin de supprimer l'essai de vieillissement des adhésifs et d'y inclure une référence directe à l'annexe DVA, ce qui signifie que les adhésifs utilisés pour la fixation de parties non détachables doivent être conforme avec les parties pertinentes de la norme UL 746C.
- 22.39DV D2 – Nouvelle différence exigeant que les douilles de lampes à vis Edison connectées au réseau soient branchées au neutre de manière fiable.
- 22.40DV D2 – Nouvelle différence exigeant que les appareils à moteur de plus de 1/3 hp aient un commutateur de commande de moteur manuel.
- 22.46 – Ce paragraphe et l'annexe R connexe ont été entièrement réécrits.
- 22.52DV D1 – Plutôt que de préciser que les socles de prises de courant doivent être abordés dans la partie 2, la partie 1 fait maintenant référence à la norme sur les prises de courant pertinente comprise à l'annexe DVA.
- 22.53 – Nouvelle exigence visant les appareils dotés d'une mise à la terre fonctionnelle selon laquelle ceux-ci doivent posséder une isolation double ou renforcée entre les parties actives et les parties mises à la terre fonctionnellement.
- 22.54 – Nouvelle exigence visant l'accessibilité des piles bouton et des batteries désignées R1.

- 22.55DV – Nouvelle différence pour le Canada seulement limitant l'utilisation de varisteurs.
- 23.3 – Ajout d'une exigence aux critères de conformité selon laquelle pas plus de 10 % des brins de chacun des conducteurs ni des parties amovibles ne doivent être cassés. Toutefois, s'il s'agit de circuits ne dépassant pas 15 W, pas plus de 30 % des brins doivent être cassés.
- 23.5 – Une seule couche d'isolation du conducteur interne ne fournit pas une isolation renforcée.
- 23.9 – Suppression du terme « plomb-étain », ce qui rend l'exigence applicable à tous les types de soudure. La note 1 a également été convertie en texte normatif, mais plutôt que d'offrir les bornes élastiques en option, la norme exige maintenant leur utilisation lorsque des conducteurs toronnés sont rassemblés par la soudure.
- 24.1DV DC – Une erreur dans la publication précédente (anciennement l'article 24DV DC) a été corrigée, éliminant l'ensemble de l'article 24, alors que certains des sous-paragraphes devaient être conservés. Par conséquent, le paragraphe 24.1 a été réinséré pour faire référence aux normes dans l'annexe DVA.
- 24.1.2 – Précision indiquant que la norme appropriée aux transformateurs dans les circuits d'alimentation à découpage associés est la CEI 61558-2-16, en Annexe BB. Celle-ci avait été abordée précédemment par l'énoncé au paragraphe 24.1 : « Les composants doivent être conformes aux exigences de sécurité des normes CEI correspondantes, pour autant qu'elles soient raisonnablement applicables. »
- 24.1.2DV DC – Nouvelle différence visant l'exigence précise de transformateurs conformes aux normes C22.2 N o 66.3 et UL 5085-3 pour la création d'une source d'alimentation à puissance limitée.
- 24.1.3 – Les relais de démarrage de moteur doivent être soumis à au moins 10 000 lors d'essais conformes à la norme CEI 60730-2-10.
- 24.1.4 – Nouvelle exigence selon laquelle les coupe-circuits thermiques de type capillaire doivent satisfaire aux exigences relatives aux commandes de type 2.K de la CEI 60730-2-9.
- 24.1.4DV DC – Nouvelle différence qui modifie le nombre de cycles pour les commandes automatiques.
- 24.1.7DV DC – Nouvelle différence exigeant que les circuits d'interfaces de télécommunications pour la commande à distance soient conformes aux normes de technologies de l'information.
- 24.1.8DV DC – Nouvelle différence exigeant que les protecteurs thermiques soient conformes aux normes indiquées à l'annexe DVA ou qu'ils soient considérés comme des parties intentionnellement faibles dans le cadre de l'article 19.
- 24.4DV DC – Nouvelle différence visant à assurer que certains appareils précis de type terminal ne soient pas interchangeables avec des fiches et prises de courant ni avec des connecteurs normalisés cités dans la norme CEI 60320-1.
- 24.8 – Nouvelle exigence selon laquelle les condensateurs de moteurs raccordés en série à un enroulement de moteur dans les appareils non surveillé doivent se conformer à l'une ou plusieurs options d'une liste.
- 24.8DV DC – Nouvelle différence qui permet d'assurer la conformité des condensateurs de moteurs aux normes comprises à l'annexe DVA plutôt qu'à la norme CEI; soit une nouvelle exigence de la norme CEI par rapport à la version adoptée précédemment.
- 25.1 DV.1 DR, 25.1 DV.2 DR – Nouvelle différence exigeant que les appareils dotés d'une douille de lampe de type à culot filetée, de socles de prises de courant ou de commutateurs à pôle unique soient fournis avec des câbles d'alimentation dotés d'une fiche polarisée dont la borne neutre est raccordée au conducteur neutre.
- 25.3DV D2 – La note qui indiquait précédemment que cette exigence serait abordée dans les normes de partie 2 a été remplacée par des exigences selon lesquelles les produits destinés à être raccordés de façon permanente au moyen de conducteurs d'alimentation placés dans un compartiment convenable doivent comporter des raccords de longueur et de taille minimales et être entièrement isolés. Sinon, toute installation exigera ces raccords.
- 25.5 – Nouvelle exigence visant les appareils polyphasés raccordés de façon permanente et dotés d'un câble d'alimentation.
- 25.7DV DC – Ajout de nouvelles exigences visant les câbles d'alimentation :
    - Ceux-ci doivent être conformes avec les normes citées dans l'annexe DVA (sauf les câbles d'alimentation d'appareils de classe III).
    - Des câbles de radiateur sont requis lorsque les câbles sont susceptibles d'être exposés à des surfaces de plus de 121 °C;

- Les câbles d'alimentation d'appareils de classe III doivent satisfaire à un essai de rigidité diélectrique de 500 V pendant 2 minutes;
- Les appareils dotés de prises doivent être fournis avec un jeu de câbles.

- 25.8 – Les exigences visant la taille des appareils polyphasés ont été ajoutées dans une note au tableau.
- 25.10 DV DR – Ce paragraphe de la norme CEI a été remplacé afin de permettre l'utilisation d'isolation verte pour les conducteurs de mise à la terre et d'exiger l'identification du conducteur neutre conformément aux codes de l'électricité.
- 25.11 – Suppression du terme « plomb-étain », ce qui rend l'exigence applicable à tous les types de soudure. La note 1 a également été convertie en texte normatif, mais plutôt que d'offrir les bornes élastiques en option, la norme exige maintenant leur utilisation lorsque des conducteurs toronnés sont rassemblés par la soudure.
- 25.13 – Les câbles d'alimentation doivent être introduits dans le compartiment sans risque de détérioration, même si le compartiment est fabriqué d'un matériau isolant. Pour tout appareil, un revêtement protecteur ou une traversée non amovible doit être prévu, à moins qu'il n'apparaisse de façon évidente, d'après la construction de l'appareil, que le câble d'alimentation peut être introduit sans risque de détérioration.
- 25.15 – La force de traction a été augmentée à 100 N pour tout appareil fixe.
- 25.23DV DC – Nouvelle différence exigeant que les dimensions des bornes d'appareils destinés à être raccordés à des socles de prise de courant (c.-à-d. bornes d'appareils à fiches directes) soient conformes aux dimensions exigées par les normes sur les fiches/socles de prise de courant comprises à l'annexe DVA.
- 28.2 – Modification apportée à l'exemption pour les appareils non surveillés afin que celle-ci s'applique aux raccords électriques de >0,2 ampère, plutôt que ceux de >0,5 ampère.
- 29 – Ajout d'une exigence d'écartement minimal entre les conducteurs avant qu'un revêtement de protection de type 2 soit appliqué.
- 29.1 – Nouvelles exigences visant les appareils destinés à être utilisés à des altitudes supérieures à 2 000 m, donnant lieu à la suppression de la note 5.
- 29.1.4 – Ajout d'exigences visant la détermination de la distance dans l'air pour l'isolation fonctionnelle dans les systèmes à fréquences plus élevées et limitation du recours à l'essai de tension de choc au lieu de la distance dans l'air.
- 29.1.5 – Modification apportée à la méthode de détermination de la distance dans l'air nécessaire pour les appareils ayant une tension de fonctionnement supérieure à la tension nominale, en prenant en compte les circuits qui fonctionnent à des tensions plus élevées.
- 29.2.1, 29.2.2, 29.2.3, 29.2.4 – Ajout d'exigences visant les lignes de fuites minimales pour l'isolation de base, supplémentaire, renforcée et fonctionnelle de circuits fonctionnant à plus de 30 kHz et d'une nouvelle exigence (note 4 des tableaux 17 et 18) selon laquelle les valeurs minimales doivent être déterminées par interpolation pour les tensions jusqu'à 630 V.
- 29.2, Tableau 17 – La note 1 a été remplacée de sorte à exclure les lignes de fuites pour l'isolation de base dans les constructions à double isolation.
- 29.3, 29.3.4 – Ajout d'exigences visant l'épaisseur minimale et l'évaluation de la qualité thermique pour les parties accessibles d'isolation renforcée qui ne satisfont pas aux exigences d'épaisseur du sous-paragraphe 29.3.1. Une exigence a également été ajoutée pour l'isolation solide supplémentaire et renforcée soumise à des fréquences plus élevées.
- 29.3 – Le troisième point a été divisé en deux parties afin d'aborder de façon distincte l'évaluation de la qualité thermique des conducteurs internes à couche simple.
- 30.2.3.2 – Ajout d'une option de présélection de matériaux ayant un indice d'inflammabilité au fil incandescent (GWFI) et d'une exemption pour les petites parties. Toutefois, un essai au fil incandescent consécutif est requis pour les parties situées à moins de 3 mm de certaines de ces parties.
- Annexe B – L'annexe B a été divisée pour former les annexes B et S comme suit :
  - L'annexe B concerne les appareils alimentés par batteries rechargeables qui sont rechargées dans l'appareil.
  - L'annexe S concerne les appareils alimentés par batteries qui ne sont pas pas rechargeables ou qui ne peuvent être rechargées dans l'appareil.

- Annexe D – Mise à jour pour assurer l'uniformité avec l'essai à rotor bloqué/partie mobile décrit au paragraphe 19.7.
- Annexe D, DDV.1 D2 – Nouvelle différence pour faire référence aux normes inscrites à l'annexe DVA.
- Annexe F, FDV D2 – La norme CEI sur les condensateurs a été remplacée par les versions adoptées par CSA et UL.
- Annexe G, 29 – Ajout d'exigences visant la distance dans l'air, la ligne de fuite et l'isolation solide minimales pour les transformateurs fonctionnant à plus de 30 kHz.
- Annexe R – Cette annexe et le paragraphe 22.46 ont été entièrement réécrits.
- Annexe DVA – Convertie en texte normatif étant donné que l'article 24 citait déjà cette annexe informative à titre normatif. Liste des normes mises à jour.
- Annexe DVD – Voir les modifications apportées au paragraphe 22.11DV.